

Departement des Auswärtigen.

(Politik).

Notung vom 11. d. d. d.

Beitritt von
Abessinien
zum Weltpost-
verein.

4572

Das italienische Ministerium der auswärtigen Angelegenheiten, welches vornehmlich hat, daß der Bundesrat seine Aufmerksamkeit auf die Bitte des Königs Menelik von Abessinien in der Sache des Vertrags zur Festsetzung dieses nicht durch die Vermittlung Italiens hat zu kommen lassen, hat dem Schweiz. Gesandten in Rom, Herrn Pioda, folgende für Italien ausgesetzte, und Herr Minister Peroleri hat sich in gleicher Weise gegenüber dem Vizekonsul des Legationsrats des Auswärtigen ausgesetzt.

Gemäß dem wird der Legationsrat des Auswärtigen

1. vornehmlich, dem italienischen Gesandten



97. Sitzung vom 21. Nober 1893.

folgendem Wortlaut zu erwidern:

„ Monsieur le Ministre,

Je n'ai ^{pas} manqué de soumettre au Conseil
fédéral les remarques que vous m'avez présentées
au nom de S. E. M^r le ministre des affaires
étrangères d'Italie sur la manière dont le gou-
vernement fédéral a fait parvenir au Roi Me-
nilik sa réponse à la communication que
ce monarque lui avait adressée directement,
dans le courant de l'été dernier.

„ Le Conseil fédéral m'a chargé de pro-
ter à votre connaissance qu'il était au regret
de ne pouvoir admettre le bienfondé des
observations de M^r. Bain.

„ Le traité d'Ucciali n'a jamais été
notifié à la Suisse; il ne saurait donc lier
le Conseil fédéral. Toutefois, et dans un sen-
timent de convenance et d'égard bien natu-
rel envers une nation voisine et amie, nous
n'avons pas hésité à nous servir de l'entre-
mise du gouvernement royal, si le Nègre
nous eût fait parvenir sa lettre par la
même voie, ou même, si nous avions été
appelés à prendre l'initiative d'une communi-
cation avec lui.

„ Or l'espèce, les choses se présentent tout
différemment. Le Nègre s'est directement
adressé au Conseil fédéral. Dès lors, et même
selon l'interprétation italienne de la disposi-
tion dont vous avez bien voulu me donner
personnellement le texte et qui forme l'article 17
du traité, il n'est fait aucune obligation aux
gouvernements étrangers d'user de l'intermédi-
aire de l'Italie dans leurs rapports avec l'É-
thiopie; seul ce pays paraît tenu de se
conformer à cette clause; mais, s'il ne l'observe

97. Sitzung vom 11. Nober 1893

" point, il ne saurait appartenir au Conseil fédéral
 " de la lui rappeler. Le conseil fédéral, en cette
 " circonstance, n'a pu que se laisser guider par
 " les règles d'une courtoisie égale et bienveillante
 " pour tous, qui lui dictaient, malgré son
 " désir d'être agréable à l'Italie, de répondre
 " directement à la communication directe qui
 " lui était faite par le Roi d'Ethiopie.

" Au surplus et ainsi que vous en avez déjà
 " été informé, le Conseil fédéral, tenant compte
 " de ce que vous avez bien voulu me dire pré-
 " cédemment, n'a pas manqué, dans sa spon-
 " se, d'attirer l'attention du Nègre sur le fait
 " que votre gouvernement estimait qu'en vertu
 " de l'article 14 du traité d'Ucciali, c'est à
 " lui qu'aurait dû incomber le soin de trans-
 " mettre au Conseil fédéral la lettre dont il
 " s'agit, de même que toutes celles que le
 " Roi d'Ethiopie pourrait encore avoir l'oc-
 " casion de vous adresser.

" J'aime à espérer que les explications
 " qui précèdent suffiront à persuader le
 " gouvernement royal de la parfaite correction
 " des procédés du conseil fédéral et que M.
 " Brin voudra bien reconnaître que ni l'atti-
 " tude de la Confédération ni les circonstances
 " ne justifient l'appréciation dont il vous avait
 " chargé de vous faire part.

" Veuillez agréer etc.

" Le chef du département des affaires
 " étrangères."

2. Mit dem Zugestimmnt des Aussenwärtigen
 beauftragt, die Schweiz. Gesandtschaft in Rom
 von Massafantoni in Mandat zu setzen.
 Protokollausgang mit Einlagen aus Zugestimmnt
 des Aussenwärtigen (Politik) zum Volkzug und aus
 Festsatzungsmass zu Mandatmassen.